

DECRET N° 95-3 du 17 Janvier 1995

Chargeant Monsieur Désiré VIEYRA,
Ministre d'Etat à la Présidence de la
République, chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et de la
Défense Nationale de l'intérim du
Président de la République pour compte
du 18 Janvier 1995.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement,

D E C R E T E :

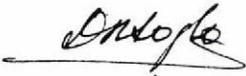
Article 1er.- Pendant l'absence de Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Monsieur Désiré VIEYRA, Ministre d'Etat à la Présidence de la République, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale est chargé d'assurer l'intérim dès le départ de la délégation présidentielle pour ABUJA, République Fédérale du Nigéria.

Article 2.- Il est délégué à Monsieur Désiré VIEYRA durant cette période, les pouvoirs de Chef du Gouvernement.

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 17 Janvier 1995

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 MEPR-DN 4 MISAT 2 AUTRES MINISTERES 18
SGG 4 DEPARTEMENTS 6 DC/MIL 2 JORB 1.-